### **REGLEMENT PASS'SPORTS 2021/2022**

#### Contexte

Afin de favoriser l'accessibilité à la pratique sportive, hors temps scolaire, le Conseil départemental offre aux jeunes sportifs licenciés le Pass'Sports qui permet une réduction de 15 € sur le prix de la licence sportive.

#### Définition

Le Pass'Sports est un coupon d'une valeur de 15 € qui est téléchargeable sur le site internet du Département (www.oise.fr) jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

#### Bénéficiaires

Tous les jeunes âgés de moins de 18 ans au 1er janvier 2022 sans condition de ressources, s'inscrivant dans une structure sportive oisienne (associative ou non), affiliée à une fédération sportive française reconnue par le ministère en charge des sports, à l'exception de l'ensemble des associations sportives scolaires (UNSS, USEP, UGSEL, etc.).

Il n'est attribué qu'un seul Pass'Sports par bénéficiaire et par discipline, dans la limite de 2 disciplines.

Les jeunes doivent être obligatoirement domiciliés dans l'Oise.

### Procédure de téléchargement et utilisation par la famille<sup>1</sup>:

- 1 se connecter sur le site du Département de l'Oise : www.oise.fr, rubrique « Je télécharge le Pass'sports »
- 2 renseigner le formulaire **en ligne** et accepter le présent règlement ;
- 3 réceptionner le Pass'sports codé et nominatif par mail ;
- 4 transmettre le Pass'Sports à la **structure sportive** concernée ;
- 5 la structure sportive applique la réduction de 15 € sur le montant de la licence souscrite.

## INFORMATIONS PRATIQUES

## Cas d'un jeune pratiquant plusieurs disciplines

Le Pass'Sports est une aide unique pour une discipline donnée. Ainsi, si le jeune pratique plusieurs disciplines nécessitant plusieurs licences (affiliations fédérales différentes), il ne peut bénéficier que de 2 Pass'Sports pour la saison 2021/2022 ou pour la saison 2021.

### Cas d'une structure sportive omnisports proposant donc plusieurs activités

- 1 Si chaque activité est régie par une affiliation fédérale différente, donc une licence différente pour chaque activité, c'est le cas précédent qui s'applique.
- 2 Si toutes les activités sportives sont globalisées sous une même licence (UFOLEP, Léo Lagrange, FSCF, SMR, loisirs, etc.), le jeune ne pourra bénéficier que d'un seul Pass'Sports.

## Validité du Pass'Sports

Le Pass'Sports est nominatif, codé et millésimé (2021/2022 pour les licences portant sur l'année civile 2022 et sur la saison sportive 2021/2022) et doit être téléchargé depuis le site du Département (www.oise.fr) au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> LES ASSOCIATIONS, CLUBS OU STRUCTURES NE SONT PAS HABILITES A SE SUBSTITUER AUX FAMILLES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE EN LIGNE SUR www.oise.fr

Le Pass'Sports ne concerne que les licences annuelles et ne peut donc pas ouvrir droit à une réduction dans le cas de licence découverte (ou autre appellation) d'une durée limitée inférieure à 1 an.

# Modalités de remboursement pour les structures sportives oisiennes

Le formulaire de remboursement **en ligne des** Pass'Sports 2021/2022 est disponible sur le site internet du Département, <u>www.oise.fr</u>, **rubrique « Je suis un Club »**.

Chaque structure devra compléter le formulaire, en saisissant le numéro codé du Pass'sports ainsi que le numéro de licence de chacun des jeunes ayant bénéficié de la réduction de 15 €.

Ce formulaire, dûment complété, doit être retourné de manière dématérialisée au Département (via le site dédié) avant le 30 avril 2022.

Le Département se réserve le droit de vérifier auprès des instances sportives fédérales la conformité des données communiquées par les clubs, structures ou associations justifiant le paiement des Pass'Sports.

# Date d'effet du règlement

Ce règlement prendra effet à compter du 1er juillet 2021.

\* \*